

# Surpopulation carcérale : «La prison ne peut plus remplir la mission que la société lui fixe»

*Le Monde*, par Juliette Delage et Chloé Pilorget-Rezzouk, le 14 septembre 2023

Les députées Caroline Abadie (Renaissance) et Elsa Faucillon (Nupes) défendent un mécanisme de régulation et alertent sur l'urgence à agir pour améliorer les conditions de vie en prison, après avoir présenté en juillet un rapport «sur les alternatives à la détention».

La France a un problème avec ses prisons. Depuis des années, les alertes se succèdent sur leur surpopulation et ses conséquences délétères. En témoigne une nouvelle fois l'avis de la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté publié au Journal officiel, jeudi 14 septembre, qui demande d'inscrire dans la loi un mécanisme de régulation carcérale. Une idée également défendue par les députées Caroline Abadie (Renaissance, majorité présidentielle) et Elsa Faucillon (communistes, Nupes), qui ont travaillé à un rapport d'information «sur les alternatives à la détention et l'éventuelle création d'un mécanisme de régulation carcérale», présenté en juillet à l'Assemblée nationale. Pendant cinq mois, ces élues ont rencontré une centaine d'acteurs, se sont rendues dans des prisons françaises et aux Pays-Bas, où la population carcérale décroît. Si elles divergent sur la construction de 15 000 nouvelles places de prison, annoncée en janvier par le ministre de la Justice Eric Dupond-Moretti, toutes deux s'accordent sur l'urgence à agir pour instaurer des conditions de vie plus dignes en prison.

Au 1er août, le nombre des détenus était de 74 237 pour 60 562 places, ce qui représente une progression proche de 3 % en un an. Que vous inspire cette situation ?

Elsa Faucillon : Avec Caroline, nous considérons qu'il ne suffit pas de dire que ces chiffres nous arrachent les tripes. Oui, ça nous arrache les tripes de voir un tel taux d'occupation, que des personnes soient détenues dans ces conditions, que certaines tombent malades, deviennent addicts alors qu'elles ne l'étaient pas en arrivant, que d'autres en meurent, que la France soit régulièrement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme... Mais si aucune mesure n'est prise, ça continuera.

Caroline Abadie : Le problème de la surpopulation carcérale est chronique, très disparate. Les solutions qui existent sont multiples. Et si certaines personnes se fichent de ce qui se passe en prison, de la dignité des détenus, parlons-leur de réinsertion, de récidive et de sécurité.

Comment fonctionnerait le mécanisme de régulation carcérale que vous présentez dans votre rapport comme une «solution de secours» ?

C.A : Contrairement à ce qu'on nous a opposé de manière un peu rapide, nous ne voulons pas relâcher 10 000 détenus dans la nature. On ne peut pas passer d'un taux d'occupation à 140 % à un taux à 100 % en un claquement de doigts. Le mécanisme de régulation carcérale propose une diminution progressive avec un objectif fixé à l'horizon 2027. Pour nous, il a aussi été très important d'écouter des associations de victimes. Ce qu'elles nous disent, c'est qu'elles demandent une prise en charge judiciaire du délinquant qui a commis l'infraction. Pour elles, l'important est d'être informées. Mais si le condamné sort car cela lui permet une meilleure prise en charge, philosophiquement elles n'y sont pas opposées.

E.F. : L'idée, c'est de mettre en place des conventions locales entre les acteurs concernés [le président du tribunal judiciaire, le procureur de la République, les établissements pénitentiaires et le service pénitentiaire d'insertion, ndlr], pour qu'ils agissent ensemble pour réguler la population carcérale. Parfois, cela ne suffira pas : il faudra faire appel à un mécanisme contraignant. Il y aura toujours des entrées en prison, car le prononcé du juge doit être respecté et la peine exécutée. Mais, dans le même temps, cela nécessitera qu'il y ait des sorties de prison. Très concrètement, on libérerait des gens plus tôt, comme lors des amnisties ou de l'ordonnance Covid, mais en les accompagnant mieux

Dans votre rapport, vous prenez l'exemple de Grenoble-Varces, qui a adopté en octobre 2021 une approche coopérative de ce type entre l'autorité judiciaire et l'autorité pénitentiaire...

E.F. : Ce qu'on a constaté à Grenoble, c'est qu'un mécanisme de régulation peut fonctionner : le nombre de détenus baisse et avec lui, le taux d'occupation, les matelas au sol dans les cellules... Les surveillants – recrutés en fonction du nombre de places théoriques – ont moins de monde sous leur responsabilité. L'accompagnement est de meilleure qualité. Là où, aux Pays-Bas, on a un surveillant pour 12 détenus, on en a en moyenne un pour 60 en France. Comment peuvent-ils être attentifs à tous ?

C.A. : Ces acteurs ont réussi à mieux communiquer pour faire baisser la pression carcérale dans leur juridiction, en poussant notamment les juges à explorer tous les dispositifs qui existent. Mais si ça a fonctionné, c'est parce que ça reposait sur des personnes qui avaient à cœur que ça marche. C'est pour ça qu'il faut un mécanisme plus contraignant, pour aller au-delà des bonnes volontés.

Votre rapport préconise aussi le recours aux peines alternatives. Pourquoi sont-elles si peu appliquées aujourd'hui ? Comment les développer ?

E.F. : Il existe assez de peines alternatives. Mais celles-ci restent utilisées comme des peines d'aménagement, non comme des peines ab initio [prononcées initialement]. On considère encore que seule la prison permet de régler les choses et de punir. Nous considérons qu'il faut créer «une peine de probation» unique et autonome, qui soit une peine à part entière. Le juge prononce la peine de probation, puis le juge d'application des peines vient choisir dans l'éventail de peines alternatives la plus appropriée.

C.A. : Le droit de l'exécution de la peine est aussi devenu trop complexe, à moins d'avoir un bac +18 en criminologie, plus personne ne s'y retrouve ! Cette peine de probation permettrait de laisser une grande flexibilité dans son exécution.

Que pensez-vous de la construction de nouvelles places de prison, actuellement mise en avant par l'exécutif, comme réponse au problème de la surpopulation carcérale ?

E.F. : Il faut certes des places neuves pour permettre la dignité de tout le monde, mais pas de nouvelles places. Plus on a construit, plus on a rempli. Ce qui me frappe, c'est que le ministre de la Justice, pendant l'examen du projet de loi, a accepté la création de 3 000 places supplémentaires d'ici à 2027 [en plus des 15 000 déjà prévues] au gré d'un amendement du député LR Eric Ciotti. Ce n'est pas anodin. Cette main tendue à la droite permet de valider la vision classique de la droite que seules des nouvelles places régleraient la situation. Et cela réinstalle l'idée du tout carcéral.

C.A. : Je n'étais pas non plus pour ces 3 000 places supplémentaires demandées par Eric Ciotti puisqu'il faut déjà qu'on se concentre sur les 15 000. Qu'on parviendra à obtenir uniquement si on n'est pas freiné par des élus locaux sur les territoires où elles sont prévues.

Pourquoi la société a-t-elle tout intérêt à ce que des politiques de lutte contre la surpopulation carcérale soient mises en œuvre ?

C.A. : La surpopulation se concentre sur les maisons d'arrêt [où sont incarcérés uniquement les prévenus en détention provisoire, les personnes condamnées à moins de deux ans de détention et celles en attente d'affectation dans un établissement pour peines], où elle dépasse les 145 %. Elle touche ainsi ceux qui sont en attente de jugement, qu'on estime à ce jour encore innocents. Philosophiquement, ça pose question. On traite moins bien nos présumés innocents que nos coupables.

E.F. : En outre, d'un point de vue économique, la place en prison coûte souvent bien plus cher que toutes les mesures alternatives. Quand vous avez des taux d'occupation si élevés, vous ne pouvez pas travailler avec les détenus sur leur réinsertion. La surpopulation crée un climat de tension. Dans ces conditions, on ne peut pas donner de sens à la peine. La prison ne peut plus remplir la mission que la société lui fixe.

